

Département de la Loire
Commune de Saint Denis sur Coise

Arrêté prescrivant la numérotation des immeubles
Chemin des Prés
A/2025-14

Le Maire de la commune de Saint Denis sur Coise,

VU l'article L 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R 610-5 du Code Pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue par les contraventions de la 2^{ème} classe,

CONSIDERANT que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

CONSIDERANT que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

CONSIDERANT la délibération du Conseil Municipal en date du 26 octobre 2017 portant sur la dénomination des rues, voies et places de la commune et numérotation des habitations,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il est prescrit la numérotation suivante sur la voie **Chemin des Prés** :

Réf cadastrale	N° immeuble
B 349	760

ARTICLE 2 :

L'apposition de la plaque de numérotation remise par la commune, sur les immeubles, est obligatoire. Le propriétaire est tenu d'en assurer l'entretien.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressé à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Saint-Denis-sur-Coise, 12/06/2025

Le Maire,
Daniel BONNIER



Publié le 12/06/2025